CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU	**:**	**26 mars 2018**
COMMISSION	**:**	**Finances-Synthèse Elargie**
TITRE DU RAPPORT	**:**	**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**
RAPPORT N°	**:**	
RAPPORTEUR	**:**	**M. Jean-François CHAMPION**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis fractionner d'une année sur l'autre le solde des crédits de trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux ou acquisitions.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement -AP/CP- permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP nécessaires dans le cadre de l'exercice.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),

- toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe au moment du vote du budget et du compte administratif et, à chaque délibération budgétaire (décisions modificatives) en cas de modification des AP/CP.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du Budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2018 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), et de les modifier pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets récapitulés sur le tableau joint en annexe 1.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver les créations, modifications et clôtures des APCP dont le détail est communiqué en annexe 1 à 5.

LE PRESIDENT

ALAIN SUGUENOT

Avis de la Commission Finances – Synthèse Elargie (14 Mars 2018) :

Décision du Conseil de Communauté :